

Conseil du Centre

81^e session, Turin, 25-26 octobre 2018

CC 81/4/4

POUR INFORMATION

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi des recommandations du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2017

Introduction

1. Lors de la 80^e session du Conseil du Centre (octobre 2017), le Chef auditeur interne du Bureau international du Travail (BIT), qui est aussi l'auditeur interne du Centre, a présenté au Conseil un rapport sur les principaux résultats de l'audit interne et des missions d'enquête effectués au Centre en 2016¹.
2. Sur la base d'une évaluation des risques concernant les processus opérationnels du Centre, le Bureau de l'audit interne (IAO) a enquêté et présenté en 2016 un rapport sur une question d'assurance-qualité:
 - un rapport sur l'audit des contrats de collaboration externe, pour lesquels aucun problème de contrôle majeur n'a été identifié, dont le rapport final a été publié en août 2016.
3. Le présent document aborde les mesures de suivi prises par le Centre en 2017 pour donner application aux recommandations de l'IAO contenues dans les rapports d'audit susmentionnés. Toutes les recommandations prioritaires contenues dans le rapport de 2017 du Chef auditeur interne, les réponses apportées par le Centre et les détails des actions de suivi achevées figurent à l'annexe.
4. Le Centre continuera à travailler avec le Chef auditeur interne et le tiendra informé des progrès réalisés dans l'application des recommandations encore en suspens.

Turin, juillet 2018

¹ CC 80/4/4.

N°	Recommandation	Réponse du Centre	État de mise en œuvre
Audit des contrats de collaboration externe			
1	Le Centre devrait établir un processus pour assurer la conformité avec les Règles de gestion financière, qui stipulent que la Trésorière doit approuver le versement d'avances ou le paiement par tranches avant la signature du contrat de collaboration externe.	En juillet 2017, la Trésorière a publié une nouvelle circulaire sur « Autorité d'approuver le versement d'avances et le paiement par tranches aux collaborateurs externes et autres fournisseurs », qui fixe des règles claires pour le versement d'avances et le paiement par tranches à tous les fournisseurs, y compris les collaborateurs externes, conformément aux Règles de gestion financière.	Achevé
2	Le Centre devrait veiller à ce que les contrats de collaboration externe prévoient suffisamment de temps entre la réception des produits ou services faisant l'objet du contrat et la date de paiement, et ce afin de permettre aux chefs de programmes d'examiner la qualité du travail et aux Services financiers de traiter les paiements.	Dans le cadre du nouveau flux « <i>eProcure-to-Pay</i> » mis en place dans Oracle le 31 juillet 2017, les chefs de programmes accusent désormais en ligne la bonne réception du travail des collaborateurs externes si celui-ci est satisfaisant. Le paiement est ensuite effectué par les Services financiers selon les termes de paiement standard et la date de réception indiquée dans Oracle.	Achevé